



GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

FO JUSTICE DEMANDE L'APPLICATION !

LETTRE OUVERTE

Monsieur Laurent RIDEL
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Ministère de la justice
Direction de l'Administration Pénitentiaire
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Objet : Enveloppes budgétaires pour gratifications exceptionnelles

Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,

Je viens par la présente attirer votre attention sur l'attribution de crédits budgétaires ouverts au bénéfice de gratifications exceptionnelles attribuées en raison d'actes de courage et de dévouement, prévues à l'article D113-10 du code pénitentiaire.

Ces gratifications peuvent venir en substitution ou en complément des dispositions de l'article 83 du décret 66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

FO Justice s'interroge sur l'application qui est faite de cet article du code pénitentiaire et vous demande de bien vouloir veiller à une application plus large de ces dispositions, notamment et plus particulièrement à destination des personnels de surveillance qui, au-delà de l'abnégation dont ils font preuve dans l'exercice quotidien de leurs missions, se distinguent régulièrement par des actes de courage et de dévouement particuliers, qui mériteraient toute la reconnaissance de l'institution.

Ainsi, en application de l'article D113-10 du code pénitentiaire, des crédits budgétaires pourraient être attribués à chacune des directions interrégionales, dont l'utilisation serait faite à la discrétion des directeurs interrégionaux, soit de leur propre initiative soit sur proposition des chefs d'établissements, afin de gratifier ponctuellement les personnels qui se seraient distingués de manière exceptionnelle.

Cette application permettrait de contribuer à renforcer la reconnaissance de l'administration pénitentiaire envers ses agents qui s'investissent chaque jour pour assurer la prise en charge des publics et faire en sorte que la sécurité règne au sein des établissements pénitentiaires, mais également lors des missions extérieures.

Il serait également souhaitable que le bilan social, produit et présenté annuellement par chaque direction interrégionale, fasse état de l'application faite de cet article et des budgets afférents dans un souci de totale transparence.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

Emmanuel BAUDIN

FO Justice – le 24 Mai 2023

